



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Publication : 13/06/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 004

Travaux d'aménagement du Secteur Liberté : attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération n°03 2023 008 du 4 avril 2023 portant lancement de la procédure de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du Secteur Liberté, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019.

Le coût prévisionnel était estimé à 470 453 € HT pour les travaux d'aménagement en un lot unique.

En regard de l'augmentation des matériaux, le résultat de la mise en concurrence est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

1. Rappel de l'étendue du besoin à satisfaire

L'aménagement du secteur Liberté présente un enjeu fort pour la commune. Cette réfection d'entrée de bourg par la route de Tarare s'inscrit dans la continuité de la requalification du centre Bourg en 2018 (Rue de la République).

La commune poursuit ainsi l'embellissement et l'amélioration fonctionnelle des lieux de vie importants. Le projet concerne plus précisément l'aménagement d'un espace public situé devant le monument aux morts, incluant la Rue de la Liberté et la Rue Jean Macé. Il s'agit de rendre ce secteur plus qualitatif, sécurisé et accessible.

Les aspects essentiels sont :

- la création de cheminements piétons sécurisés et la redéfinition d'un parc public
- la mise en valeur d'une entrée de bourg et du monument aux morts, déplacé, pour conforter les temps de cérémonie

Le bureau d'études OXYRIA a été missionné par la commune de Panissières afin de réaliser ce projet d'aménagement.

2. L'attributaire et le montant du marché

Monsieur le Maire indique que l'entreprise la mieux-disante, avec une note de 82/100 au regard des critères retenus (prix/valeur technique) est l'entreprise :

Capital de 16 632 932 euros / Siège social : 3 rue Hrant Dink - 69002 LYON
SIRET : 398 827 113 00141 /APE :4211Z
N° RCS : 398 827 113 LYON
Adresse agence : 17 boulevard Charles Voisin - BP 96 - 42162 Andrézieux
Bouthéon

Avec une tranche ferme de 470 453 € HT, et les options 1 et 2 retenues, le montant total des travaux s'élève à 493 982 € HT.

M. Le Maire rappelle que le plan de financement réalisé sur l'opération globale d'aménagement avec obtention d'aides financières de partenaires institutionnels (Etat, Département, Communauté de Communes de Forez-est), dégage un autofinancement communal de 340 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (21 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, ainsi que les avenants, ensemble des pièces et conventions afférentes.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Denis PILON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.